

*Projet présenté par les députés:
Mme et MM. Jean Rémy Roulet, Mark Muller,
Pierre Weiss, Janine Hagmann et Gilles
Desplanches*

*Date de dépôt: 30 mai 2002
Messagerie*

Projet de loi relatif à la correction de la hausse des impôts due à l'harmonisation fiscale

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Principe

L'impôt direct sur le revenu des personnes physiques est diminué de 2%.

Art. 2 Entrée en vigueur

La diminution prend effet le 1^{er} janvier 2001.

Art. 3 Durée

La diminution prend fin lors de l'entrée en vigueur des modifications de la loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP V) (D 3 16) du 22 septembre 2000 permettant de concrétiser le principe de la neutralité fiscale de l'harmonisation des impôts des cantons et des communes à Genève.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

La loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID), entrée en vigueur en 1993, exprime une volonté de nos autorités fédérales de "mettre de l'ordre" dans un tissu législatif cantonal dense, complexe et opaque et oblige les cantons d'y conformer leur législation le 1^{er} janvier 2001 au plus tard.

Le Conseil d'Etat, sous l'impulsion du Département des finances, a ouvert un vaste chantier de réformes fiscales afin d'être, dans les délais, helvético-compatible. La principale de ces réformes est le passage de la perception du prénumérando au postnumérando. Rappelons que le système postnumérando implique que l'impôt d'une année soit calculé sur la base de l'ensemble des revenus acquis durant cette même année et sur la situation de la fortune au 31 décembre.

Fut également introduit, sans que la LHID ne l'oblige, le système du rabais d'impôt. Le rabais d'impôt est une déduction appliquée à l'impôt de base initial, déterminant ainsi l'impôt de base réel que tout citoyen doit payer.

Malheureusement ce rabais d'impôt, malgré sa simplicité conceptuelle apparente, a, depuis son introduction, généré des effets pervers. Il a fallu le recours d'un citoyen, concernant l'impact de ce rabais d'impôt sur la déductibilité des frais médicaux, pour constater que la nouvelle loi genevoise n'était pas compatible avec la LHID.

Quasiment en même temps, ce nouveau mode de perception a introduit, de l'aveu même du Département des finances, une hausse sensible des impôts pour toutes les familles de classe moyenne.

Fort de ce constat, le Parti libéral a pris l'initiative de déposer le présent projet de loi, qui institue une baisse rétroactive des impôts de 2 % au 1^{er} janvier 2001. Il ne s'agit pas d'une baisse d'impôt ordinaire, mais bien d'une mesure corrective de la hausse des impôts susmentionnée.

Selon les comptes 2001 de l'Etat de Genève, cela correspond à un montant d'environ 50 millions de francs, somme qui, selon certaines estimations, correspond au "trop-perçu" par l'administration fiscale à la suite des modifications législatives susmentionnées.

Pour le Parti libéral, cette diminution d'impôt restera en vigueur aussi longtemps que le Grand Conseil n'aura pas adopté une loi concrétisant de façon fiable le principe de neutralité fiscale (absence de hausse d'impôt liée au changement de système fiscal). En cas d'acceptation rapide du projet par le parlement, le peuple pourrait être appelé aux urnes encore en 2002.

Rappelons pour mémoire que le Département des finances a bénéficié du soutien de l'ensemble de la commission fiscale lors de l'élaboration de la nouvelle loi fiscale cantonale et que cette confiance a été réitérée par l'ensemble du parlement lorsqu'à fin 2000 il s'est prononcé sur ces modifications. La seule condition posée par la députation libérale d'alors à ces modifications, est résumée par les propos du député Nicolas Brunschwig (cf. Mémorial du Grand Conseil 2000, page 1393) : *"Nous avons fait une grande confiance à l'administration fiscale et les chiffres que l'on nous a donnés ont évidemment constitué un élément de décision très important pour nos différents groupes. Nous espérons que la réalité montrera des chiffres qui se rapprocheront des simulations qui ont été faites."* La réalité étant autre, notre parti, par le biais de ce projet de loi, demande des mesures correctives au bénéfice des contribuables genevois.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.